



Syndicat
Intercommunal
Développement des
Activités
Jeunesse

Règlement intérieur Service Périscolaire

Règlement Intérieur du service périscolaire de Saint Georges de Pointindoux, La Mothe-Achard, La Chapelle-Achard

Important : L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant.

Ce règlement est consultable dans les accueils périscolaires, sur le site internet des communes et à l'accueil de loisirs. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

Article 1 : PRESENTATION / ENCADREMENT

Le SIDAJ, Syndicat Intercommunal de Développement des Activités Jeunesse, regroupe les communes de la Chapelle-Achard, la Mothe-Achard et Saint Georges de Pointindoux. Le Syndicat gère les Accueils Périscolaires. Ses locaux sont situés à La Mothe-Achard, 2 bis rue Victor Hugo.

Les Accueils Périscolaires sont ouverts aux enfants de 3 à 12 ans, scolarisés en école maternelle ou élémentaire dans les écoles suivantes :

- Marguerite Aujard à La Chapelle Achard
- Le Pré aux oiseaux à La Mothe Achard
- Paul Emile Victor et Notre Dame de l'Auzance à Saint Georges de Pointindoux.

L'accueil est assuré dans des locaux municipaux sur chaque commune. Cet accueil est payant.

A La Chapelle-Achard et La Mothe-Achard : l'accueil périscolaire est mis en place le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h15 à 8h35 et de 16h30 à 18h45 et le mercredi de 7h15 à 8h35 puis de 11h45 à 12h45.

A Saint Georges de Pointindoux : l'accueil périscolaire est mis en place le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 19h00 et le mercredi de 7h30 à 8h35 puis de 11h45 à 12h45.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) se déroulent les lundis et jeudis de 15h à 16h30 à La Chapelle Achard et St Georges de Pointindoux et les mardis et vendredis de 15h à 16h30 à La Mothe Achard.

Les accueils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'organisateur est tenu de respecter les conditions réglementaires d'encadrement, tant en nombre qu'en qualification.

Les animateurs sont titulaires (ou en formation) soit du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs), soit d'un certificat ou diplôme équivalent. Les directeurs sont titulaires (ou stagiaires) soit du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) soit d'un BPJEPS ou d'un diplôme équivalent.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de moins de 12 ans. Il ne peut y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés.

Un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique peut être accueilli sous condition de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec la famille. Ce protocole précisera les particularités de l'enfant. Les objectifs recherchés sont une meilleure qualité d'accueil et une organisation particulière de l'espace. De ce fait, il est nécessaire d'en avertir la direction et de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription.

Article 2 : INSCRIPTION

Un enfant peut fréquenter l'accueil périscolaire et les TAP uniquement lorsque le dossier d'inscription est complet et remis au SIDAJ, avec les pièces jointes demandées.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé auprès de l'Accueil Périscolaire par écrit à : periscolaire@sidaj.fr ou SIDAJ, 2 bis rue Victor Hugo, 85150 La Mothe-Achard.

Pour les TAP, la présence de l'enfant sur un ou deux créneaux doit être signalée. L'inscription de l'enfant implique une présence régulière.

Article 3 : SECURITE

Le départ est possible uniquement avec les personnes autorisées par les parents. Ces personnes doivent figurer dans le dossier d'inscription. Si exceptionnellement une autre personne doit venir chercher l'enfant, un courrier signé de votre part précisant le jour, l'heure et le nom de la personne doit être fourni.

Article 4 : HORAIRE et FERMETURE

Si l'horaire de départ n'est pas respecté, les animateurs de l'accueil périscolaire doivent être prévenus du retard (avant tout pour pouvoir rassurer les enfants !)

Après deux retards, une lettre d'avertissement est envoyée. En cas de retards répétés, les parents concernés ne sont plus autorisés à utiliser le service.

Article 5 : TARIFS

Pour l'Accueil Périscolaire :

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Syndical, et soumis à la réglementation CAF en matière de tarification. Ils sont consultables aux bureaux du SIDAJ.

Les tarifs dépendent du Quotient Familial. Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les enfants doivent badger leur arrivée et leur départ. En cas d'oubli, merci de le signaler à l'animateur. Sinon, la durée maximale est facturée.

Il s'agit de tarifs au quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est dû.

Une facture vous sera envoyée en fin de mois.

Pour les Temps d'Activités Périscolaires :

Un forfait est établi par période pour un et pour deux créneaux. Une facture sera établie à la fin de chaque période. La présence de l'enfant sur un des créneaux de la période déclenche la facturation.

Le règlement de la prestation pourra se faire par prélèvement automatique, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèces, en chèques-vacances, en chèque emploi service universel (CESU), aux bureaux du SIDAJ. Les tarifs comprennent l'encadrement, les activités et le goûter. En cas de difficultés, n'hésitez pas à en parler au personnel du SIDAJ, des solutions peuvent être étudiées.

Article 6 : GOUTER

Le goûter est facturé au tarif de 2 quarts d'heure, en fonction du quotient familial.

Il est fourni par le SIDAJ. Les menus sont affichés et varient tous les jours.

Article 7 : VIE QUOTIDIENNE

Une tenue vestimentaire adaptée aux activités périscolaires est demandée :

- en fonction des saisons, chapeau ou casquette, gourde, vêtements de pluie...
- vêtements et chaussures confortables,

Nous conseillons d'étiqueter les affaires personnelles au nom de l'enfant. L'Accueil Périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 8 : MALADIE / ACCIDENTS / SANTE

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'Accueil Périscolaire, la direction et l'animateur en charge de l'enfant sont autorisés à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas acceptés à l'Accueil Périscolaire jusqu'à leur convalescence.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers, sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les familles des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, asthmes ...) doivent présenter un PAI établi par le médecin.

Il doit impérativement être communiqué, signé, par la direction avant que l'enfant ne fréquente l'accueil. Il est renouvelé chaque année.

Article 9 : ASSURANCES

Le SIDAJ est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques inhérents aux activités.

Les familles devront justifier d'une couverture responsabilité civile pour :

- Tout dommage causé au matériel

- Tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans intervention d'autrui.

Le SIDAJ décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, jouets...).

Le SIDAJ ne peut être tenu responsable d'incidents survenant avant la prise en charge de l'enfant par un animateur à l'intérieur des locaux et après son départ.

Article 10 : PHOTOS ET FILMS

Le Service Périscolaire organise des activités impliquant la prise de photographies et de films. Si les parents s'y opposent, ils doivent en avvertir la direction par écrit.

Article 11 : RESPONSABILITE DES ENFANTS SUR LEUR COMPORTEMENT

Les règles de vie sont élaborées en concertation avec les enfants. Ils sont contraints de les respecter.

Elles visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (envers le matériel, le lieu, les autres) de solidarité, de tolérance, et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Tout manquement à la règle sera signalé aux parents.

Après concertation avec la famille, le SIDAJ se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR

La participation au service périscolaire entraîne l'acceptation du présent règlement. Les parents doivent s'assurer que leur enfant a pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

***Accueil Péricolaire du SIDAJ
2 bis rue Victor Hugo
85150 La Mothe-Achard***

***Contact : Sophie Chaigne, responsable de l'Accueil
Péricolaire
02.28.97.58.96***